



TERRETOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

Usumbura, le 28 janvier 1958.-

N°1111/000822/478.-

OBJET:

Immigration Indigènes
Colonies Limitrophes.

Transmis copie pour information à
- Monsieur le Commissaire Principal de
Sûreté à Usumbura, suite à notre récent
entretien téléphonique.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) *Astrida*

Monsieur l'Officier d'Immigration à
CYANIKA-KAKITUMBA-USUMBURA et NYANZA-LAC.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à ma lettre 111/2/00196/149
du 9 janvier 1958 relative à l'entrée en vigueur de l'ordon-
nance n°05/208 du 17 juillet 1957 sur l'admission et le
séjour des indigènes des régions limitrophes au Congo Belge
et au Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe un exemplaire de la circulaire n°05/34 du 26
décembre 1957 de Monsieur le Gouverneur Général apportant
tous éclaircissements utiles concernant l'application de
cette ordonnance.

J'attire spécialement votre attention
sur le chapitre 4 de cette circulaire relatif à la régulari-
sation de certaines situations acquises.

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.

Le Chef du Service des Affaires Politiques
Administratives et Judiciaires,
E. DUCARME,

Conseiller Juridique.

el
Instructions
MTA
920 / Ai 2.05
11 / 2 / 58